

(Nomenclature ACTES : 3.3)  
DECISION DU MAIRE

OBJET : bail à usage d'habitation - maison 90 Route Nationale – avenant n°1.

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de la Chaussée-Saint-Victor,

VU les articles L 2122.22-5 et L 2122.23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/48 en date du 06 septembre 2021, déléguant au maire la possibilité de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision du Maire n° 2025/1 relative à la location de la maison située au n° 90 Route Nationale au Conseil Départemental de Loir et Cher pour y accueillir des étudiants en santé.

CONSIDERANT la demande du Conseil Départemental de Loir et Cher de modifier certaines modalités d'organisation de cette location, notamment l'arrêt des services de conciergerie, via une agence immobilière et la périodicité de paiement du loyer.

DECIDE

**Article 1 :** un avenant n°1 est passé à la convention de mise à disposition d'un logement au profit du Département de Loir et Cher.

**Article 2 :** les principales modifications portent sur les éléments suivants :

- La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de 750,00 € le paiement sera effectué annuellement, à terme à échoir.
- La commune apportera un appui de proximité (remise de clés et états des lieux).

**Article 3 :** ces modifications sont précisées dans l'avenant à la convention de mise à disposition du logement communal ci-annexé.

Fait à La Chaussée Saint-Victor, le 2 février 2026

Le Maire,

Stéphane BAUDU

ACTE ADMINISTRATIF  
Transmis au contrôle de légalité le  
Reçu par le contrôle de légalité le  
Publié ou notifié le  
EXECUTOIRE le  
Le Maire

04 FEV. 2026  
04 FEV. 2026  
04 FEV. 2026  
04 FEV. 2026

